

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 23 NOVEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal a été convoqué le 06/10/2023

Heure de début de Séance : 20 H 30

Heure de fin de séance : 23 H 30

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois novembre, à vingt heures trente le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance obligatoire du 4^{ème} trimestre, à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry JULIOT, Maire.**

Etaient présent(e)s : M. ROSSIGNOL Didier, Mme BRÉHIER Marie-Paule, : M. COLAS Hervé, Mme COURNÉ Noëllie, M. DUPONT Mickaël, M. GEFFRAY Samuel, M. LARDEUX Loïc, M. SIMON Jean-Philippe

Etaient absent(e)s : /

Secrétaire de séance : Madame Marie-Paule BRÉHIER

ORDRE DU JOUR

- 1 - Délégation Maire
- 2 - ZAN -Conférence Régionale de Gouvernance
- 3 - Décision modificative
- 4 - Règlement du cimetière
- 5 - Nouveau règlement de la salle et tarifs
- 6 - OGEC - Ecole Sacré-cœur de Saint Aignan sur Roë
- 7 - Energie renouvelable
- 8 - Installations classées pour la protection de l'environnement
- 9 - Ordinateur Mairie : devis
- 10 - Questions diverses

- Approbation du Procès-Verbal du 12 octobre 2023

Monsieur le Maire informe des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (Délégation du Maire) :

9°/ Don de 30 € pour utilisation de la salle pour un pot lors d'un décès.

N°2023-38

OBJET : ENERGIE RENOUEVELABLE ET ZONE D'ACCELERATION

Monsieur le Maire demande à Mr Didier ROSSIGOL et Mr Hervé COLAS de sortir de la salle, puisque qu'ils sont concernés par des projets liés au présent sujet.

La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables met les collectivités locales au cœur de la planification.

Ainsi, il est demandé aux élus de définir des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables, c'est-à-dire des zones d'accélération favorables à l'accueil de projets d'énergies renouvelables.

Il est rappelé qu'une demande d'agri photovoltaïque est en cours, sur une surface de 45 Ha.

Il est décidé de délibérer en deux temps :

1/ Les élus acceptent-ils que la totalité de la commune soit placée en zone d'accélération pour le développement des énergies renouvelables, hors plans et zonage éolien ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE, à 7 voix, de ne pas placer la totalité de la commune et zone d'accélération pour le développement des énergies renouvelables

2/ Les élus acceptent-il de fixer un zonage spécifique pour le projet éolien « Le Chéran » ?

Estimant que le projet qui est en étude actuellement avec la société Quénéa, avec des géobiologues et des paysagistes pour une implantation qui prend en compte nos interrogations et sollicitations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE, à 6 voix pour et 1 voix contre, de placer la partie communale concernée par le plan éolien « Le Chéran » en zone d'accélération favorable à l'accueil de projets d'énergies renouvelable (Voir plan ci-joint)

N°2023-39

OBJET : DECISION MODIFICATIVE 1

En 2022, l'Etat a instauré un soutien exceptionnel au profit des communes et de leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique »

Au vu de la situation financière de la commune a demandé, nous avons demandé à bénéficier de ce dispositif et un acompte de 1 050 € a été versé.

Finalement, la commune ne rentrait pas dans les critères et doit donc procéder à un reversement de cette somme au compte 678, sur l'exercice 2023.

Il convient donc de prendre une décision modificative, comme suit :

* Chap. 022/Dépenses imprévues- 1 050.00 €

* Chap. 67/Art. 678/Autres charges exceptionnelles.....+ 1 050.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE, la DM1 comme indiqué ci-dessus

N°2023-40

OBJET : REGLEMENT CIMETIERE

Monsieur le maire présente le projet de règlement pour le cimetière.

Celui-ci sera affiché à la porte du cimetière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE, le projet de règlement du cimetière, annexé à la présente délibération.

N°2023-41

OBJET : TARIFS LOCATION SALLES ET AUTRES

Monsieur le maire propose de revoir les tarifs de location de la salle Paul Vivien et du manoir, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE de retenir les tarifs suivants :**

*** Personnes domiciliées sur la commune :**

SALLE PAUL VIVIEN	1 journée		2 journées		Chèque caution (gros entretien)
	Montant location	Arrhes 50%	2 journées	Arrhes 50%	
Grande salle	180.00 €	90.00 €	290.00 €	145.00 €	1 000.00 €
Petite salle	110.00 €	55.00 €	160.00 €	80.00 €	500.00 €
2 salles	260.00 €	130.00 €	400.00 €	200.00 €	1 500.00 €
St Sylvestre	/	/	470.00 €	235.00 €	2 000.00 €
Forfait mariage (du vendredi, 16 h, au lundi, 12 h)	/	/	540.00 €	270.00 €	1 500.00 €

MANOIR		Arrhes	Chèque Caution (gros entretien)
1 journée/soirée, avec couchages	190.00 €	95.00 €	500.00 €
Forfait week-end, avec couchages	260.00 €	130.00 €	

*** Personnes domiciliées hors commune :**

SALLE PAUL VIVIEN	1 journée		2 journées		Chèque caution (gros entretien)
	Montant location	Arrhes 50%	2 journées	Arrhes 50%	
Grande salle	260.00 €	130.00 €	410.00 €	205.00 €	1 000.00 €
Petite salle	160.00 €	80.00 €	230.00 €	165.00 €	500.00 €
2 salles	360.00 €	180.00 €	570.00 €	285.00 €	1 500.00 €
St Sylvestre	/	/	880.00 €	440.00 €	2 000.00 €
Forfait mariage (du vendredi, 16 h, au lundi, 12 h)	/	/	770.00 €	385.00 €	1 500.00 €

MANOIR		Arrhes	Chèque Caution (gros entretien)
1 journée/soirée, avec couchages	240.00 €	120.00 €	500.00 €
Forfait week-end, avec couchages	300.00 €	150.00 €	

*** Associations communales :**

Etant entendu que la première utilisation annuelle de la salle par une association communale est accordée à titre gratuit (utilisation de la salle Paul Vivien et utilisation de matériel – chauffage payant)

SALLE PAUL VIVIEN		
	1 journée	2 journées
Repas (2 salles + coin traiteur) <i>La première manifestation est gratuite</i>	360.00 €	570.00 €
Bal et thé dansant 1 salle	180.00 €	290.00€
Bal et thé dansant 2 salles	260.00 €	400.00 €
St Sylvestre	/	470.00 €

*** Tarifs communs (particuliers et associations, à partir de la deuxième utilisation) concernant la salle Paul Vivien :**

Chèque caution pour le ménage	145.00 €
Chauffage	100.00 € par jour
Podium (max 32 m ²) <i>Les 6 premiers m² sont inclus dans la location</i>	5.00 € du m ²
Options : manges-debout, percolateur	10.00 €/matériel
Sous-location	+ 250.00 €
Réfection de clef(s)	Facturation au coût réel
Tables et chaises rendues abimées	Facturation au coût réel du remplacement

*** Mise à disposition de tables et chaises supplémentaires :**

Les tables et chaises de l'ancienne salle appartenant à la commune peuvent être réservées dans le cadre d'une location de salle(s), moyennant un prix forfaitaire de **50 €**

N°2023-42

OBJET : REGLEMENTS POUR LA SALLE PAUL VIVIEN

Monsieur le maire présente les projets de règlement et de nouveaux contrats pour les locations de la salle Paul Vivien et du manoir

Il y aura dorénavant 3 contrats différents :

- 1 pour les habitants de la commune

- 1 pour les personnes extérieures à la commune (le cas échéant, les associations hors commune)
- 1 pour les associations communales

Afin de s'assurer de la solvabilité des personnes, des arrhes seront dorénavant demandés, et devront être réglés avant la date de la location.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE les projets de règlement et les divers contrats pour les locations de salles**

N°2023-43

OBJET : DEVIS ORDINATEUR

Monsieur le maire expose :

Dans le cadre du passage à la M57, le technicien informatique d'e-collectivités a informé la mairie qu'il convient de procéder au remplacement du matériel informatique, qui ne sera pas assez puissant pour supporter la migration du logiciel.

Une demande de devis a donc été effectuée comprenant une nouvelle tour, le clonage de l'ancien ordinateur et le logiciel.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE le devis de l'entreprise Electro System, pour un montant de 1 075.64 € HT (1 290.76 € TTC)**

OBJET : OGEC ECOLE SACRE CŒUR DE ST AIGNAN SUR ROE

Ce point est repoussé à une séance ultérieure, par manque d'éléments.

OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire informe les élus qu'a été prescrite une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le GEC Thomdeux, en vue d'exploiter un élevage de 170 vaches laitières sur la commune de Congrier. Elle aura lieu du 7 décembre 2023 au 4 janvier 2024.

Cette consultation ne fait l'objet d'aucune remarque.

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS

Numéro	Du	Objet	Approuvée	Refusée
2023-38	17/11	Energie renouvelable et zone d'accélération		
2023-39	17/11	Décision modificative 1	X	
2023-40	17/11	Règlement cimetière	X	
2023-41	17/11	Tarifs location salles et autres	X	
2023-42	17/11	Règlements pour la salle Paul Vivien	X	
2023-43	17/11	Devis ordinateur	X	

La secrétaire de séance

Marie-Paule BRÉHIER



Le Maire,

Thierry JULIOT

